

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 148/ 2023  
du 19/9/2023



Portant modification à la circulation des Poids-lourds et notamment les convois exceptionnels « TE60 et TBR »

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L.110-3, R 411-8R.433-1 à R.433-6, R.433-8 ;

VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

VU l'arrêté du Maire N° 20/2006 du 16 janvier 2006 réglementent la circulation des poids-lourds sur la commune

VU l'avis du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 19/9/2023 ;

Vu l'avis favorable des communes de Saint Germain Laprade, du Monteil et de Chadrac

- **Considérant** qu'il y a une nécessité de restreindre et adapter la limitation du tonnage et du gabarit pour le trafic routier circulant sur le territoire de la commune de Brives Charensac en raison de la traversée d'un centre bourg et de l'incidence sur la sécurité des usagers.

ARRÊTE

-----

**ARTICLE 1 :**

Définition du réseau « TE60 » = réseau transport Poids lourds d'un PTAC supérieur ou égale à 60 Tonnes

Définition de transport « Bois Ronds » = réseau de transport poids lourds de bois ronds caractérisé comme

Transport Exceptionnel

La circulation des véhicules de 60 tonnes et plus de PTAC, la circulation des véhicules de transport de Bois Rond est interdite sur la commune de Brives Charensac sur les voies suivantes :

- route du Monteil, rue des Moulins (RD 374),
- route de Lyon
- avenue des Sports (RD535),
- pont de Galard,
- avenue Charles Dupuy depuis le giratoire de Corsac au pont de Galard

## **ARTICLE 2 :**

Caractéristiques des véhicules concernés :

- le poids total en charge égale ou excède 60 tonnes,
- le poids maximal à l'essieu égale ou excède 12 tonnes et l'espacement des essieux est supérieur ou égal à 1,35m ;
- le gabarit des convois est supérieur à 25,00 m pour la longueur et/ou 4,00 m pour la largeur

## **ARTICLE 3 :**

Le dévoiement de ces véhicules à fort gabarit est mis en place par les services du Département et ainsi les déviations proposées sont depuis :

- Les communes de Chadrac/le Monteil => RD 374 (route du Monteil => giratoire de la RD 374 en direction de la N88 => sortie D150 => D15 jusqu'à Peyrard (commune de Saint germain Laprade)
- Depuis la commune de Saint germain Laprade (lieu-dit Peyrard) => D15 => D150 => N88

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 par les services de la ville et le plan de déviation réalisés par les services du département.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions de ce présent arrêté pourront être dérogées dans le l'activation du PGT par les services de l'Etat.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr))
- Directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac ([mickael.bouchet@brives-charensac.fr](mailto:mickael.bouchet@brives-charensac.fr))
- Police municipale de Brives-Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 19 septembre 2023.

Le Maire  
Gilles, DELABRE

